

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné aux services techniques de Grand Lieu Communauté.

Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour qu'une étude de maîtrise d'œuvre soit réalisée pour la construction d'un bâtiment dédié aux services techniques de Grand Lieu Communauté.

Par délibération du Bureau en date du 25 février 2020, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment technique a été attribué au cabinet CAN INGENIEURS ARCHITECTES.

Par une décision en date du 12 janvier 2021, le Président a approuvé l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive du titulaire au regard de l'estimation financière des travaux au stade APD.

Le présent avenant n°2 a pour objet la réalisation d'études et suivi des travaux complémentaires liés à la modification de l'étage des bureaux du bâtiment pour les services techniques de Grand Lieu, suite à la demande de non réalisation d'une partie de l'aménagement de l'étage. Il comprend :

- Prestations complémentaire CAN-IA (mandataire) : 600.00 € HT
- Prestations complémentaire AIREO (co-traitant) : 300.00 € HT

Compte tenu de cet avenant, le forfait de rémunération définitif est porté de 124 587,54 € HT à 125 487,54 € HT, soit une hausse de 0.72%.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Article 1 – D'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné aux Services Techniques de Grand Lieu Communauté passé avec le cabinet CAN INGENIEURS ARCHITECTES. Le montant de la rémunération passe ainsi de 124 587,54 € HT à 125 487,54 € HT.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE201-P071122

Publié sur le site internet le : 8/11/22

Fait à La Chevrolière, le 7 novembre 2022,

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 07/11/2022
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté